



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°16-058 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage bovin sur l'E.A.R.L de la Ferme de Bissy à Bonnelles

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée le 6 janvier 2015, complétée les 15 juin 2015, 27 août 2015, 11 septembre 2015 et 22 mars 2016, par laquelle monsieur Nicolas TREBOUTA, représentant l'E.A.R.L de la Ferme de Bissy, dont le siège social est situé au lieu-dit Bissy - 78830 BONNELLES, a présenté au préfet des Yvelines une demande afin d'être autorisé à étendre l'exploitation d'un élevage de bovins laitiers sur la commune de BONNELLES en portant son effectif maximal autorisé de 260 à 515 vaches laitières.

Vu cette demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

Désignation des installations	Nomenclature ICPE rubriques concernées	AS, A-SB, A, D, NC (*)	Seuil du critère
Élevage de 515 vaches laitières	2101-2-a	A	> 200 vaches laitières
Compostage de 15t/j d'effluents d'élevage	2780-1	D	3t/j < < 30t/j
Stockage de 600 m ³ d'aliments (céréales, grains, produits alimentaires, ...)	2160	NC	< 5000m ³
Combustion de 207 KW de gaz	2910	NC	< 2MW
Stockage de 6 m ³ de liquides inflammables	4734-2	NC	< 500t
Distribution de 9 m ³ de carburant	1435	NC	< 100m ³
Stockage de 3000 m ³ de matières combustibles	1510	NC	< 5000m ³

Vu le rapport de la direction départementale des populations du 10 mai 2016, indiquant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;

.../...

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 17 mai 2016 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 18 mai 2016 désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le plan d'épandage se situe sur le territoire des départements des Yvelines de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte **du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus** dans les mairies d'Allainville-aux-Bois, Bonnelles et Bullion (78), Angervilliers, Authon-la-Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Les-Granges-le-Roi, Limours et Pecqueuse (91), Garancières-en-Beauce (28). Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

Article 2 : un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera affiché par le maire de Bonnelles, sur les panneaux administratifs de la mairie et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit pour le samedi 11 juin 2016 au plus tard**.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Forges-les-Bains et Angervilliers (91) situées dans le rayon minimal de 1 kilomètre autour de l'établissement, prévu par la nomenclature des installations classées, ainsi que dans les communes d'Allainville-aux-Bois et Bullion (78), Authon-la-Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Gometz-la-Ville, Les-Granges-le-Roi, Limours et Pecqueuse (91) et Garancières-en-Beauce (28), concernées par le plan d'épandage.

Les maires adresseront au préfet un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 3 : pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Bonnelles (78), Angervilliers et Forges-les-Bains (91), aux jours et heures ouvrables des mairies.

Il pourra adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête au commissaire-enquêteur, à la mairie de Bonnelles siège de l'enquête - 22 rue de la Libération 78830 BONNELLES.

Le dossier est également accessible dans les autres mairies visées à l'article 1^{er} et à la préfecture, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture : www.yvelines.gouv.fr/Publications).

.../...

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mr Nicolas TREBOUTA – tel : 06.71.20.19.56, email : trebouta@orange.fr représentant l'E.A.R.L de la Ferme de Bis-sy.

Les registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, seront clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : monsieur Jean-Claude DOUILLARD, cadre transport est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Arnaud STERN, policier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désire-raient lui faire part directement de leurs observations, lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures suivantes :

BONNELLES

- lundi 27 juin 2016 de 09h00 à 12h00
- samedi 9 juillet 2016 de 09h00 à 12h00
- vendredi 29 juillet 2016 à 15H00 à 18H00

FORGES LES BAINS

- mercredi 29 juin 2016 de 15h00 à 18h00
- jeudi 21 juillet 2016 de 15h00 à 18h00

Article 6 : les conseils municipaux de Bonnelles (78), Forges-les-Bains et Angervilliers (91) sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation et ceux des communes d'Allain-ville-aux-Bois et Bullion (78), Authon-la-Plaine, Chatignonville, Corbreuse, Gometz-la-Ville, Les-Granges-le-Roi, Limours et Pecqueuse (91) et Garancières-en-Beauce (28), sur le plan d'épandage, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clô-ture du registre d'enquête.

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les re-gistres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 8 : dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un dé-lai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'en-quête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclu-sions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

.../...

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant, à la préfecture et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications). Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Article 9 : conformément aux dispositions des articles R. 512-28 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T).

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 6 JUIN 2016

Le préfet des Yvelines



~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES